

Exposition  
23 oct. 1774  
Deliberation sur  
le sujet de l'inhumation

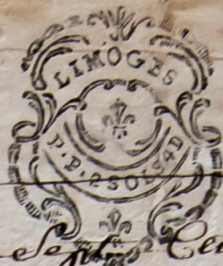
Angoumois le 23<sup>e</sup> jour de Mars 1774 à deux heures  
De Reine en la ville de Montignac Haut Comte  
et dans la maison commune de lad. ville on  
etoit assemble au son de la cloche et en la  
maniere accoutumee, avec Jean de la Bachellerie  
Docteur en theologie curé de la  
parroisse de nostre dame de la presente ville  
mes les officiers de justice, conseil en charge  
jeux d'hommes et principaux habitants de lad.  
ville d'Angoumois s'assemblerent; lesquels  
agissant du consentement de mes du  
chapitre et de l'abbé de cette ville et de  
l'autorité de M. de Ben de la ville juge et  
subdelégue de mes l'intendant de Limoges  
au departement de lad. ville, ont dit, que le  
cimetiere de la par. de lad. ville se trouve situé  
au devant de la messagerie par. de lad. eglise  
et dans le milieu de la ville dont l'estendue  
embarrasse beaucoup le passage public lequel  
passage occasionne que les bestiaux de toutes  
les especes echappent dans led. cimetiere et y  
commettent des indecences, mesme les, que  
mesme les marchands étrangers les jours de foire  
et de marche le propagent sans cesse par  
les differents achats, et ventes qu'ils y font.  
que d'un autre costé ledit cimetiere se trouve  
situé par la plus grande partie dans le Roch qui  
fait qu'on ne peut pas evenir les fosses a  
profondeur convenable, et occasionne dans tous  
les lieux surtout dans les chaux, des exhalaisons  
insupportables qui detruisent presque toujours  
les maladies contagieuses qui sont quasi  
habituelles en cette ville dans la saison de l'été  
que pour eviter tous ces inconveniens de  
consulter le Sr Evêque de Limoges  
qui a souvent visité led. cimetiere comme il  
est encoeur, et de dit, par le chapitre comme  
curé primitif de lad. eglise par. de lad. ville  
de lad. ville conjointement avec ledit Sr Evêque  
ils ont delibéré que dans l'espace de six mois ledit  
cimetiere soit transporté dans un emplacement le  
plus convenable et dans l'endroit de lad. par. de  
que lad. ville pourra le procurer de plus commode  
sans aucun effet, que dans le même intervalle tous







Du 30. ybre 1786



Aujourd'hui trentième jour du mois de  
Septembre mille sept cent quatre vingt huit à issue de  
vers six dans la sacristie de l'église paroissiale de Notre Dame  
de la ville d'ymontier haut Limouzin pardevant Le Mo<sup>re</sup> Noyal  
Jouvenot et temoins cy après nommez sont, Comparés Noble  
venerable Jean de La bachelerie Du thail Docteur en theologie  
Chanoine le Curé de la dite paroisse, et emelchior francois  
fantoutier procureur fiscal de la châtellenie de la dite ville;  
Lesquels ont le procès que l'execution de l'ordonnance de Monsieur  
L'intendant de la generalité de Limoges, en date du dix neuf juillet  
mille sept cent soixante dix sept signé de M. Daine, Lettre de  
Monsieur le procureur general du parlement de Bourdeaux  
de mille sept cent soixante dix neuf, par laquelle iceux Sieurs  
Comparants conjointement avec Monsieur Naben de la ville  
juge le subdelegué de cette ville auroient esté chargés de faire les  
Villages communaux pour se procurer un terrain propre à  
recevoir le nouveau cimetiere de la dite paroisse, qui auroient  
convoqués plusieurs fois différentes, assembles, de la dite paroisse  
pour delibérer sur le choix d'un emplacement, que les habitants  
auroient choisi un terrain appelle La maison, vers le chey, bespond  
situa près de cette ville paroisse de St pierre chateau, confondue  
au grand chemin de cette ville a Limoges, au pied de monsieur  
Reymond le au jardin du sr. de golas jadis de la deulle. Vuytze ou  
Epouze du sr. Brunerie; lequel dit terrain auroit esté agréé  
par Monsieur le veyque de Limoges, comme il conste par  
son ordonnance du vingt cinq Novembre mille sept cent  
soixante dix neuf dûment publiée plusieurs fois au prône de  
la messe paroissiale; que consequence de tout quoy ledit  
seur Curé auroit requis plusieurs fois les habitants de  
la dite paroisse au prône de la messe paroissiale aux fins  
de delibérer tant sur l'achat dudit terrain, l'estude d'iceluy,  
que sur le transport des matieres pour former le nouveau

ff



Cimetière, qui est l'effet de ce qui fut fait un état estimatif d'autant  
sans que per sonne se soit présentée à l'exception des dits sieurs  
Comparans le sieur Jean Menot syndic fabricien de la dite  
paroisse, lequel a retardé cette operation hientelle jusqu'à ce  
jour ou sur les nouvelles invitation de l'evêque de recommandation  
faites cematru par ledit sieur Curé à la messe paroissiale aux  
dits sieurs paroissiens de délibérer. Le fut de libéré le jour d'aujourd'hui  
heures présente sur tout ce qui dessus, à laquelle a semblé s'est  
présenté le dit sieur Menot syndic fabricien de la dite paroisse  
Insemble messieurs praelmet Lamotte, melphior prael syndic,  
martin Des trop, tous trois prêtres, le Communautier de la dite  
paroisse, Jean Baptiste de la Bachellerie de la faye avocat au  
parlement juge chatelein de cette ville, pierre Ruben armier  
de cette ville, pierre Meilhae, Jean Gautier de lauray,  
Consul, Joseph Bardoutat de la planghe, Joseph Gautier  
Docteur en médecine, François tenu Consul, Guillaume  
Blouvier du stadour, Louis le grand Consul, pierre Valerian,  
pierre Augustin Gramouzeau, Joseph Laurgn, Jacques Meilhae  
Antoine Des trop, Augustin faure, Leonard Dumont, pierre  
Meilhae, Jacques faure, Jean Levet, Leonard Steymond aux  
autres, tous Notables, Consuls, bourgeois le grand homme,  
de la présente paroisse faisant tout pour eux que pour  
les sieurs autres habitants de la présente paroisse absents.  
Lesquels ayant vu communication des pièces cy dessus  
prononcés ont demeurés d'accord que le terrain cy dessus  
designé le propre à recevoir le nouveau cimetière  
le qu'ils ont accepté, qu'il lui par conséquent  
question de faire l'acquisition, le que regard du prix de  
la glanture de l'ay, du rampont, des matériaux de

L'ancien cimetière le pour l'établissement de la chapelle ou  
oratoire il convient de faire un devis estimatif par des experts  
intruits, les quels, & jurés, qui sont, Antoine Mavet le bienne  
Bouviel m<sup>e</sup> maçon, le bienneveurs, le Gabriel Talain maître  
Charpentier, tous habitants de cette ville de la paroisse de  
notre Dame, ont dit après l'examen dudit terrain qu'il y auroit  
Du prix de l'ay qui fut de la somme de sept cent livres  
suivant l'estimation qui lui a été faite, il lui coûtera pour  
sa porture ou pour les portes la somme de cinq cent  
Cinquante livres, le que la construction de la chapelle ou oratoire  
ne coûtera que la somme de sept cent livres, attendu que les  
matériaux de la maison jointe audit emplacement le qui  
l'entre dans la dite acquisition se trouve en place le sont  
suffisans pour ledit établissement, toutes les quelles sommes  
se lèvent ensemble à celle de deux mille huit cent cinquante livres,  
toutes les quelles reparations la paroisse se l'oblige de faire,  
In conséquence de tout quoy les dits sieurs Comparans  
le déliberants sur nommés, ont nommés, enudit sieur  
de la Bachellerie Curé, le dit sieur Menot syndic fabricien  
de la dite paroisse pour solliciter la confirmation  
d'autant par un arrêt du conseil, leurs donneurs, tous  
pouvoirs, à ce nécessaires, ainsi que de faire toutes  
pour suite le diligences pour le complément total  
du contenu aux présentes promettant de les recevoir  
indemnes pour tout sans que la présente soit  
sujette à surnovation de tout quoy a été requis  
acte à nous no<sup>r</sup> octroyé après lecture fait le  
pose en présence de maître Martial Lafaye huissier  
Royal, et Antoine Villegouberis & lere habitans  
de cette ville témoins, à ce requis les chapelles qui





Aujourd'hui Trentieme Jour d'ancien de  
 Septembre mil sept cent quatre vingt un, a l'heure  
 de l'esper, dans la Sacristie de l'Eglise paroissiale de notre  
 Dame, de la Ville de Montiers, haut limousin, pardevant  
 Le noble Royal Soudoyeur, & Temoin cy apres nomme  
 Joute comparez noble venerable Jean de la Bachellerie  
 Du Teil, docteur en Theologie, chanoine, & curé de lad.  
 paroisse, m. melchior francois fantoulie, procureur  
 fiscal de la chatelein de lad. Ville; Les quels ont  
 Le proces qui en Execution de l'ord. de monseigneur  
 L'indusant de la generalite de Limoges, du acte du dix neu  
 Juillet mil sept cent soixante dix sept, signé de  
 L'ordonnance de monseigneur le procureur general  
 parlement de l'ord. de mil sept cent soixante dix neuf,  
 par laquelle Jecux sieurs comparez conjointement avec marie  
 Ruben de la Ville Juge & Subdelegue de cette Ville auroient été  
 chargés de faire les diligences convenables pour se procurer  
 un Terrain propre a recevoir le nouveau Cimetiere de lad.  
 paroisse ou Jls auroient convoqué plusieurs fois différentes  
 assemblées de lad. paroisse pour deliberer sur le choix d'un  
 emplacement que les habitants auroient choisis en Terrain  
 adjacent la maison vergé chez d'espere Scieur pres de  
 cette Ville de Limoges, au pres de marie roymou, le seu  
 Jardin du sieur degolar Jadis de lad. l'ortise de l'epouse de  
 sieur Brauciere, lequel d. Terrain auroit été agréé par  
 monseigneur le veque de Limoges comme Jls conste par  
 son ordonnance du vingt cinq novembre mil sept cent  
 soixante dix neuf dument publiée plusieurs fois au

Je font pour signer avec nous & les sieurs comparez  
 & de liberants a l'exécution de, dit, mural, bouvier, & tatonie  
 experts, qui ont de plures ne scauoir signer de Casarhou,  
 Inquis & interpellés, signé a la minute la minute qu'entre  
 Communauté, principal Juidie de la Communauté de Notre Dame,  
 Des trop, tuis Cousul, le grand Cousul, gautier Cousul  
 Meilhae Juge, Lauriquey baroulac de la plouphé, La Baghellierie  
 de Lafage, gautier docteur en medecine, Ruben, Drouzier  
 du Radouf, Valerian, Meilhae, Dumont, faure, leouet  
 Meilhae, Raymond, Drouf, de Couf, fauffier Cousul  
 J meut Juidie fabricien, fantoulie procureur fiscal,  
 Ruben de la Ville Juge, La Baghellierie de l'heil phanoine  
 Jure d'ymontier Lafage, villegoubert, & nous nous pour signer  
 Controllé & ymontier le huit octobre mille sept  
 cent quatre vingt un par fantoulie Jure & Ruben

pour l'ord.

J. de la Bachellerie  
 Du Teil



Pris de la messe paroissiale, qu'en consequence de l'ouy l'ed. -  
sieur curé auroit requis plusieurs fois les habitants de lad. paroisse -  
aupres de la messe paroissiale aux fins de delibere tant sur lachae  
dud. terrain, closture dicte, que sur le transport des materiaux -  
pour former le nouveau cimetiere qua ce effet Il fut fait un tal.  
Estimatif du tout sans que personne se soit presente a l'exception  
desd. sieurs comparans, et de sieur Jean menot sieur fabricien de lad. -  
paroisse, ce qui a retarde cete operation essentielle jusqu'à ce jour  
ou par les nouvelles invitations et le presde recommandation faites  
ce matin par led. sieur curé a la messe paroissiale auxd. sieurs  
paroissiens de delibere ce fut delibere ce jour luy heures presente  
sur tout ce que dessus, a laquelle assemblée sont presents led. sieur  
menot sieur fabricien de lad. paroisse l'assemble meisme psalmet  
La montre, melchior peyrol, Radia martin destrop, tous trois pretres  
et communalistes de lad. paroisse, Jean baptiste de la dachalerie  
brulay, ancien seigneur de la ville de la ville, pierre  
Hubert armist de cete eglise, pierre meilhae, Jean gautier  
de la varache consul, Joseph bardout de la planche, Joseph gautier  
docteur en medecine, Francois Lunis consul, guillaume rougier  
Dubadoux, Louis le grand consul, pierre Valeryaud, pierre  
Augustin cramoisseau, Joseph lauryne, Jacques meilhae,  
Antoine destrop, Augustin saure, Leonard dumeud, pierre meilhae,  
Jacques saure, Jean leonard, Leonard reymondeaux et autres  
tous notables, consuls, bourgeois, le plus homme de la presente  
paroisse faisant tant pour eux que pour les sieurs autres habitants  
de la presente paroisse absents Les quels ayant pris communication  
des pieces cy dessus l'onques sont demeurés d'accord que de  
Terrain cy dessus designé les propres a recevoir le nouveau  
Cimetiere le qu'il soit apres l'accepter quel soit par consequent  
question d'affaire d'acquisition le qua regard du prix de la clature  
D'icy luy du transport des materiaux de l'ancien cimetiere et

Pour l'establissement de la chapelle ou oratoire Il convien de faire  
Judicis Estimatif par des experts Instruits des quels experts  
qui sont Antoine mural le Breton d'orniol m. macons et l'entrepreneur  
Et gabriel Estain m. charpentier, tous habitants de cete ville  
En la paroisse de notre dame ont dit apres l'examen dud. Terrain  
qu'indépendamment du prix dicte qui est de la somme de six cent  
Livre suivant l'estimation qui en a été faite, Il ne coutera  
pour la closture ou pour les portes la somme de cinq cent cinquante  
Livre et que la construction de la chapelle ou oratoire ne coutera  
que la somme de six cent Livre attendu que les materiaux  
de la maison jointe dud. emplacement lieue entre dans lad. acquisition  
se trouve surplacé et sont suffisans pour led. etablissement, toutes  
Lesquelles sommes s'ajoutent ensemble a celle de deux mil huit  
cent cinquante Livre toutes les quelles reparations la paroisse  
est obligé de faire en consequence de l'ouy l'ed. sieurs comparans  
et delibere sur nommes ou nommes mond. sieur de la dachalerie  
curé et led. sieur menot sieur fabricien de lad. paroisse pour  
soliciter la confirmation du tout par un arret du conseil leurs  
domains toute pouvoirs a ce necessaire, ainsi qu'il de faire l'entier  
poursuite diligente pour l'accomplissement total du contenu  
aupresant promettant de les relever Judicem pour le tout sans  
que l'apresant soit sujet a surremotion de l'ouy l'ed. a été  
requis acte auons notaire de roye apres lecture faite, le  
plais luyreant de m. martial lafayz huissier Royal, le  
Antoine Villegoisier clerc habitant de cete ville d'orniol curé requis  
et appellez qui se sont souzsignez avec nous le le sieurs comparans  
et delibere a l'exception de d. mural, d'orniol, le Estain experts  
qui ont declares ne savoir signer de ce pas nous luy et Judicem  
Signé a l'aminute la montre psalmet communaliste peyrol sieur



De la communauté de Notre Dame de Troy, Louis Jousot, Legrand,  
Lecout, Gautier consul, Mathias chef, Laurey, Bardou de la plume  
Labachelerie de la faye, Gautier docteur Amédée de Ruben, Rouzier  
Duradoux, Valéry, Mathias, Dumond, Faure, Srouet, Mathias,  
Reymondeaux, Roux, Descoux, François consul, J. monod syndic  
Fabricien, Fantoulin procureur fiscal Ruben de la viette Juge  
Labachelerie Dutheil chanoine curé d'Ymontier, Lafaye Villegondix  
Et nous nous soussignés contrôlés à Ymontier le huit  
octobre mil sept cent quatre vingt un par Fantoulin qui est  
quatrième fois

Notre copy

Jillegondix Notaire Royal